

Référence courrier :
CODEP-PRS-2021-041853

APAVE NDT
Madame la Directrice Générale
Rue Louis-Alphonse Poitevin ZI Sud – BP 50003
SAINT-MARCEL
71100 CHALON-SUR-SAÔNE

Paris, le 10 septembre 2021

Objet : Inspection de la radioprotection référencée INSNP-PRS-2021-0747 du 7 septembre 2021

Domaine : Radiographie industrielle en chantier

Installation : APAVE NDT

Chantier dans les ateliers d'ARIANE aux Mureaux (78)

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 et R. 1333-166
[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie
[4] Autorisation T710372 référencée CODEP-DJN-2019-035189

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection de vos activités de radiographie industrielle a eu lieu le 7 septembre 2021 sur un chantier dans les ateliers d'ARIANE aux Mureaux (78).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 7 septembre 2021 a été consacrée à l'examen, par sondage, des dispositions prises pour assurer la radioprotection des travailleurs, dans le cadre de l'utilisation en conditions de chantier d'un appareil électrique émettant des rayonnements ionisants, objet de l'autorisation référencée [4].

L'inspection inopinée s'est déroulée sur un des ateliers d'ARIANE, aux Mureaux (78), à partir de 18h00, dans le cadre de la vérification de soudures sur un composant de la fusée Ariane 6 en développement. Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les deux radiologues de la société APAVE NDT et la personne compétente en radioprotection (PCR) d'ARIANE, également sur place pendant la durée du chantier.

L'inspectrice a assisté au balisage de la zone de tir, aux contrôles réalisés par les intervenants et à vingt tirs identiques d'une minute et 25 secondes chacun. L'inspectrice a par ailleurs consulté la documentation disponible auprès des opérateurs.

L'inspectrice a apprécié la disponibilité de l'équipe de radiologues réalisant l'intervention et de la PCR d'ARIANE. Il ressort de cette inspection une prise en compte très satisfaisante de la radioprotection pendant l'intervention. Les points positifs suivants ont été notés :

- Une bonne préparation du chantier en amont, en lien avec la société ARIANE, aussi bien sur les consignes de tirs (paramètres ajustés), que sur les mesures de prévention ;
- Un balisage majorant, avec des balises lumineuses, et une bonne coordination avec les services de sécurité de la société ARIANE avant le premier tir ;
- Des vérifications de l'instrumentation de radioprotection et de l'appareil émettant des rayonnements ionisants disponibles et à jour.

Cependant, des actions restent à réaliser pour corriger les écarts relevés lors de l'inspection, notamment la disponibilité au format papier des dernières versions de la documentation pour les opérateurs.

L'ensemble des constats relevés et des actions à réaliser est détaillé ci-dessous.

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B. Compléments d'information

- **Renouvellement des vérifications initiales des équipements**

Conformément à l'article R. 4451-41 du code du travail, pour des équipements de travail présentant un risque particulier, l'employeur renouvelle à intervalle régulier la vérification initiale.



L'inspectrice a consulté les rapports de vérifications périodiques et de renouvellement des vérifications initiales de l'appareil utilisé référencé ICM SITE-X CP225D [4]. Le dernier rapport de renouvellement des vérifications initiales (contrôle externe) réalisé par DEKRA est daté du 21 août 2020.

B1. Je vous demande de me transmettre le rapport de renouvellement des vérifications initiales qui a été réalisé en 2021 dès sa réception.

C. Observations

- **Disponibilité de la documentation à jour**

Le classeur de documentation à disposition des radiologues comprenait une version périmée depuis le 1^{er} juillet 2021 du plan de prévention (avec le GIE Eurocryospace, lequel a été dissous). De même, l'évaluation prévisionnelle des risques avec justification du balisage et évaluation prévisionnelle de dose disponible au format papier ne correspondait pas à la configuration des tirs lors de l'intervention du 7 septembre 2021 (paramètres et distance minimale de balisage différents mais moins contraignants). Toutefois, le balisage retenu quels que soient les paramètres de tirs est majorant (supérieur à 10 m, au lieu des 5,6 m ou 6,9 m calculés selon les configurations) pour des raisons pratiques (utilisation des poteaux du hall).

La version à jour de tous ces documents a pu être consultée auprès de la PCR d'ARIANE, qui les avait en sa possession au format numérique.

C1. Je vous invite à mettre à jour la documentation dans le classeur à disposition des radiologues.

- **Déclaration de chantier sur l'application OISO**

Les chantiers initialement prévus les 31 août et 1^{er} septembre 2021 ont été déclarés le 27 août dans l'application OISO qui permet à l'ASN de connaître les principales caractéristiques du chantier, notamment la date, l'heure, la durée et le contact de la société du lieu d'intervention. Toutefois, ces interventions ont été reportées d'une semaine. L'inspectrice a eu accès à cette information le 30 août via la société cliente.

C2. Je vous engage à informer l'ASN en cas de modification des jours ou horaires d'intervention via l'application OISO ou, en cas de modification tardive, via la boîte de messagerie électronique fonctionnelle de la division territorialement compétente, en l'occurrence paris.asn@asn.fr pour la division de Paris de l'ASN.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les



engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

L'ensemble de ces éléments peut être transmis à l'adresse électronique : paris.asn@asn.fr, en mentionnant notamment dans l'objet le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

Les documents volumineux peuvent être transmis au moyen du site suivant : <https://postage.asn.fr/>, de préférence en regroupant l'ensemble des documents dans un unique dossier zippé (un fichier .zip).

Le cas échéant, je vous remercie de transmettre le lien de téléchargement obtenu et le mot de passe choisi à l'adresse : paris.asn@asn.fr en mentionnant le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Paris

Signé par

Agathe BALTZER